

SANTÉ La législation du bruit s'améliore, la Wallonie à la traîne

Face aux problèmes d'audition récurrents, la France baisse le niveau d'intensité sonore dans les festivals et discothèques. Et en Belgique ?

● **Aline BUÉ**

La France a fait passer le niveau sonore légal dans les salles de concerts, discothèques et festivals de 105 décibels à 102 décibels (dB), mesurés sur 15 minutes. « Une mesure très positive », pour le médecin ORL Patrick Levie de la clinique Sainte-Anne St-Rémi à Anderlecht. Baisser le niveau sonore de 3 décibels revient à diviser l'intensité sonore par deux. Le docteur Levie voit en plus d'un très bon œil les éléments constituant de cette nouvelle mesure : l'ajout de zones de repos à 85 dB, l'affichage du volume sonore pour informer le public du danger et la mise à disposition de protections auditives gratuites (bouchons et casques). En effet, 102 dB, l'équivalent de l'intensité sonore ressentie à 5 mètres d'un marteau-piqueur dans une rue, reste nocif lors d'une écoute prolongée.

Au-dessus de 90 dB les cellules ciliées présentent dans l'oreille interne, qui permettent d'amplifier le son, sont trop secouées. À terme, elles finissent par s'abi-

mer et même par se détruire, ce qui cause une baisse de l'audition. Les lésions sont irréversibles. D'où l'importance de ne

« Écouter de la musique trop fort, c'est comme la cigarette. On sait que c'est mauvais mais on continue. »

pas s'exposer à des ondes sonores autour de 100 décibels trop longtemps. En Belgique, 15 % des jeunes entre 18 et 25 ans sont concernés. Le docteur Levie compare l'écoute de la musique à un volume trop élevé, à la cigarette : deux choses très mauvaises pour la santé qu'on ne peut se résoudre à interdire sévèrement. La meilleure solution est d'encadrer l'intensité sonore légale dans les établissements dont l'usage est lié à la diffusion de musique amplifiée. On observe de nombreux changements dans les normes sonores en Belgique ces dernières années.

Une législation vieille de 40 ans

La législation sur le bruit dans les salles de concerts, les discothèques et les festivals est une compétence régionale en Belgique. En Wallonie, elle provient actuellement d'un décret royal datant de 1977 qui n'est pas du

tout adapté à la réalité et n'est pas appliqué. Celui-ci limite l'intensité sonore à 90 dB, alors qu'en moyenne, un concert se situe entre 90 et 115 dB. En Flandre, de nouvelles normes sont apparues en 2013. Elles établissent une limite de base, sans condition, à 85 dB. Au-delà, les établissements doivent afficher le niveau sonore en temps réel.

Pour les gros événements musicaux, des protections auditives doivent être, en plus, mises à disposition. Le niveau sonore maximum est fixé à 100 dB.

A Bruxelles, les mêmes mesures vont être appliquées en 2018.

La Wallonie, elle, s'est alignée sur la législation flamande pour les festivals, mais tarde à améliorer sa législation du bruit dans

les concerts et discothèques. François Dubru, porte-parole du ministre de l'Environnement wallon assure « *qu'un travail est en cours afin de réviser l'arrêté royal fixant les normes acoustiques.* » Le but du projet, qui devrait être défini avant la fin de l'année, est d'harmoniser la législation wallonne avec les autres régions. ■